



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 28
- Présents : 21
- Représentés : 7

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 à 18h

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, à l'Espace « La Terrasse », après convocation légale en date du 12 décembre 2018 sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire

En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Berardi, Mme Even (à partir du point n°2), M. Hoël, Mme Nalepa, Mme Huot, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Mielcarek, Mme Baldo, M. Costagliola, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay

Ont donné procuration : Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Vanduch, Mme Cailliez à Mme Hoël, M. Maggioli à M. Ackermann, M. Ziegler à M. Hoël, Mme Ounissar à Mme Baldo

Secrétaire de séance : M. Mielcarek

A – Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 17 octobre 2018.

B – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Patrick Luxembourg, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Christian Mielcarek, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Communication des décisions prises en application de la délégation permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des délégations accordées au Maire par la délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Montant
996	17/10/2018	Signature d'un contrat de service « SAAS BLES » avec la société Berger Levrault dans le cadre de la mise en œuvre du Prélèvement à la source	Annuel : 349,00 € HT (durée de 36 mois)
997	26/10/2018	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal sis 47 rue Haute à Terville par Mme Isabelle PERIOLI épouse IORIO, pour une durée d'un an	Redevance de 250,00 € par mois
998	29/10/2018	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD	139,35 € TTC
999	14/11/2018	Autorisation de dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires pour Monsieur Dominique WOJSZYCKI en raison des différentes manifestations du mois d'octobre 2018	
1000	20/11/2018	Signature d'un avenant n°1 au contrat d'exploitation de type P2 des équipements techniques – contrat n° CT 651 05 16 – Bâtiments communaux de la Ville de Terville – Partie climatisation avec la société ENERLOR	1 304,40 € TTC

1001	26/11/2018	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « L'Ouvre-Boîtes » pour le spectacle « les pieds dans les étoiles » prévu le dimanche 23 décembre 2018 à 15h00 dans la salle « LE112 » à Terville	618,00 € TTC
1002	26/11/2018	Modification d'attribution d'un bien immobilier de type garage situé 173 rue de Verdun à l'association Terville Florange Olympique Club Volley-ball, et ce à compter du 1 ^{er} décembre 2018	
1003	7/12/2018	Contrat de prestation pour une animation musicale de l'association « Jazz Club de Metz » prévue le jeudi 20 décembre 2018 à l'occasion d'un apéritif en musique à destination de l'ensemble de la population tervilloise dans la salle « LE112 » à Terville	450,00 € TTC

➤ **Communication sur les Marchés Publics inférieurs au seuil de procédure formalisée adaptée relevant de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics**

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation de compétences pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret n° 2015-1904 du 15 décembre 2015 (209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux) applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants (quel que soit leur montant), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le nouveau seuil fixé par décret est de 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2018M11	Location et entretien des vêtements de travail pour les agents des ateliers municipaux	17 915,04 € HT	Sté Elis Lorraine (54)	26/10/2018
2018M14	Mission d'accompagnement à la personne	600 € HT/ jour de prestation soit un coût annuel de 28 800 € HT	RPMC Luxembourg	01/12/2018

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la signature des avenants suivants :

N° de marché Date de souscription	Titulaire – Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2016M22 12/05/2017	Construction d'un CTM lot n° 8 Menuiseries intérieures Sté Bonecher (57) Avenant n° 2	Fourniture et pose d'un organigramme pour le CTM composé de 30 cylindres profil 537 Detect 3 avec carte de propriété, 45 clés et 10 PG	+ 1 542,27 € HT
2018M02 27/06/2018	Réhabilitation des salles de bains au Foyer Erckmann Chatrian Entreprise Coran et Fils (57) Avenant n° 1	Fourniture et pose de parois de douche en verre, suppression des prestations électriques, augmentation de la surface de faïence, fourniture et pose d'une armoire de toilette	+ 3 660,00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des présentes communications

Point n°2 : Décision Modificative n°3 du Budget 2018 de la Ville

Rapporteur : Monsieur Boulay

La présente décision modificative n° 3/2018 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2018 afin de tenir compte d'éléments nouveaux. Equilibré en dépenses et en recettes, le total de la section de fonctionnement est majoré de 49 620 €, celui d'investissement minoré de 307 000 €.

Les modifications proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Vu l'adoption du budget primitif 2018 le 11/04/2018 ;

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « pour » et 4 « abstentions » (Mss Delon - Perniceni, Mmes Laurent - Le Lay) :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3/2018 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
7391172-01	014	Dégrèvements de TH sur logts vacants	10 920,00 €	Ecriture de comptabilisation dégrèvements THLV
60613-020	011	Chauffage urbain	11 700,00 €	réalisations supérieures aux prévisions
60622-020	011	Carburants	4 000,00 €	réalisations supérieures aux prévisions
6042.33	011	Achat de prestations	- 50 000,00 €	Soutien de la ville au développement culturel musical
6574.33	65	Participat° org de droit privé	50 000,00 €	menée par la SCIC112
023-01	023	Virement à la section d'inv	23 000,00 €	Ajustement du virement à la section d'invest.
Total dépenses fonctionnement			49 620,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
7381-01	73	Taxe add aux droits de mutation	49 620,00 €	Réalisations supérieures aux prévisions
Total recettes fonctionnement			49 620,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
10226-01	10	Taxe d'aménagement	8 000,00 €	Remboursements de trop versés par la Dgfp
2313-211	10018	Constructions	- 315 000,00 €	Crédits Trvx extension GS Moulin non utilisés en 2018
Total dépenses Investissement			- 307 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
10226-01	10	Taxe d'aménagement	170 000,00 €	taxes d'aménagement supérieures aux prévisions
1641-01	16	Emprunts en euros	- 500 000,00 €	Non recours à l'emprunt
021-01	021	Virement à la section d'inv	23 000,00 €	Ajustement du virement du fonctionnement
Total recettes Investissement			- 307 000,00 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	1 461 191,00	0,00	15 700,00	15 700,00	1 476 891,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 470 000,00	0,00	0,00	0,00	4 470 000,00
014	Atténuations de produits	64 000,00	0,00	10 920,00	10 920,00	74 920,00
65	Autres charges de gestion courante	1 269 498,00	0,00	0,00	0,00	1 269 498,00
Total des dépenses de gestion courante		7 264 689,00	0,00	26 620,00	26 620,00	7 291 309,00
66	Charges financières	187 233,00	0,00	0,00	0,00	187 233,00
67	Charges exceptionnelles	1 223,00	0,00	0,00	0,00	1 223,00
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 453 145,00	0,00	26 620,00	26 620,00	7 479 765,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 253 879,00		23 000,00	23 000,00	3 276 879,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 678 879,00		23 000,00	23 000,00	3 701 879,00
TOTAL		11 132 024,00	0,00	49 620,00	49 620,00	11 181 644,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

11 181 644,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	57 471,00	0,00	0,00	0,00	57 471,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	182 515,00	0,00	0,00	0,00	182 515,00
73	Impôts et taxes	6 773 868,00	0,00	49 620,00	49 620,00	6 823 488,00
74	Dotations, subventions et participations	1 277 931,00	0,00	0,00	0,00	1 277 931,00
75	Autres produits de gestion courante	249 750,00	0,00	0,00	0,00	249 750,00
Total des recettes de gestion courante		8 541 535,00	0,00	49 620,00	49 620,00	8 591 155,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	76 176,55	0,00	0,00	0,00	76 176,55
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 617 711,55	0,00	49 620,00	49 620,00	8 667 331,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 617 711,55	0,00	49 620,00	49 620,00	8 667 331,55

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 514 312,45

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

11 181 644,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

23 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote (B).

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Rectes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	301 763,50	0,00	0,00	0,00	301 763,50
204	Subventions d'équipement versées	22 622,03	0,00	0,00	0,00	22 622,03
21	Immobilisations corporelles	1 000 686,90	0,00	0,00	0,00	1 000 686,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	810 000,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 583 386,57	0,00	-315 000,00	-315 000,00	3 268 386,57
	Total des dépenses d'équipement	5 718 459,00	0,00	-315 000,00	-315 000,00	5 403 459,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	948 663,00	0,00	8 000,00	8 000,00	956 663,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	762 000,00	0,00	0,00	0,00	762 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 710 663,00	0,00	8 000,00	8 000,00	1 718 663,00
45.	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 429 122,00	0,00	-307 000,00	-307 000,00	7 122 122,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 301 391,00		0,00	0,00	6 301 391,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 301 391,00		0,00	0,00	6 301 391,00
	TOTAL	13 730 513,00	0,00	-307 000,00	-307 000,00	13 423 513,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 423 513,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Rectes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	446 332,40	0,00	0,00	0,00	446 332,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	946 332,40	0,00	-500 000,00	-500 000,00	446 332,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 235 407,51	0,00	170 000,00	170 000,00	1 405 407,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	187 812,81	0,00	0,00	0,00	187 812,81
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	51 090,00		0,00	0,00	51 090,00
	Total des recettes financières	1 474 310,32	0,00	170 000,00	170 000,00	1 644 310,32
45.	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 420 642,72	0,00	-330 000,00	-330 000,00	2 090 642,72
001	Virement de la section de fonctionnement (4)	3 263 879,00		23 000,00	23 000,00	3 286 879,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 301 391,00		0,00	0,00	6 301 391,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 990 270,00		23 000,00	23 000,00	10 003 270,00
	TOTAL	12 400 912,72	0,00	-307 000,00	-307 000,00	12 093 912,72

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 329 600,28

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 423 513,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de financement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

23 000,00

Point n°3 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Boulay

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création de deux Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afférents.

La 1^{ère} pour la construction d'un complexe sportif (numérotée 2018-1) et la seconde pour l'extension du Groupe Scolaire du Moulin (numérotée 2018-2).

Pour mémoire, la répartition était la suivante :

Intitulé	Opération	Montant de l'AP	Restes à Réaliser 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-1 Complexe sportif (travaux + MO)	10016	4 745 755 €	196 755 €	1 549 000 €	2 400 000 €	600 000 €
2018-2 Extension GS du Moulin (MO+travaux)	10018	1 315 000 €		505 000 €	650 000 €	160 000 €
TOTAL		6 060 755 €	196 755 €	2 054 000 €	3 050 000 €	760 000 €

Concernant l'AP 2018-1, les restes à réaliser 2017 ne peuvent être intégrés à l'enveloppe ouverte car ils proviennent d'ouvertures budgétaires antérieures à la création de l'AP.

Concernant l'AP 2018-2, les crédits ouverts en 2018 n'étant que très partiellement consommés, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement.

Par conséquent il est proposé la révision des deux AP/CP détaillée dans le tableau ci-après.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme Laurent) :

- **DECIDE** de procéder à la révision des deux AP/CP comme suit :

Intitulé	Opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018-1 Complexe sportif (travaux + MO)	10016	4 600 000 €	1 549 000 €	2 400 000 €	651 000 €
2018-2 Extension GS du Moulin (MO+travaux)	10018	1 315 000 €	190 000 €	965 000 €	160 000 €
TOTAL		5 915 000 €	1 739 000 €	3 365 000 €	811 000 €

Point n°4 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Acompte 2019

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Ville de Terville a alloué au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) une subvention d'un montant de 480 000 € au titre du fonctionnement de l'exercice 2018.

Dans l'attente du budget primitif 2019 de la Ville, et pour permettre au C.C.A.S. de faire face à ses engagements 2019, il est nécessaire de lui octroyer un acompte sur subvention.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VERSE** au Centre Communal d'Action Sociale de Terville un acompte sur subvention d'un montant de 100 000 € ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 657362 fonction 520 du budget de fonctionnement 2019 de la Ville.

Point n°5 : Politique culturelle de la Ville

Rapporteur : Madame Hoël

L'accès à la culture pour tous, y compris pour les personnes en difficulté économique et sociale, est un enjeu primordial en ce qu'il représente un réel vecteur d'épanouissement, de partage, de communication, d'échange, et de lien social.

La Ville de Terville s'appuie sur la « SCIC Le 112 – une communauté pour les musiques amplifiées », dont elle est actionnaire, pour développer l'offre culturelle musicale. A titre d'exemple, la programmation 2018, a permis la réalisation d'une vingtaine d'évènements déclinés sous la forme de Friday Blues, de concerts et de festivals.

Cette offre culturelle régulière et de qualité s'adresse aux Tervillois mais aussi aux voisins immédiats et aux publics belges et luxembourgeois.

Il est désormais possible de mesurer l'image et le rayonnement culturel de Terville au plan local et au niveau de l'agglomération Thionvilloise avec laquelle des discussions de partenariat entre les différentes structures sont en cours.

Dans ce contexte et bien que l'année ne soit pas terminée, il y a lieu de travailler aux festivités de fin d'année et d'élaborer la programmation à venir. Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Terville souhaite soutenir la programmation culturelle mise en place par la « SCIC Le 112 – une communauté pour les musiques amplifiées » en lui donnant les moyens de la qualité de son offre.

La Ville de Terville actionnaire de la « SCIC Le 112 – une communauté pour les musiques amplifiées » entend, à ce titre, apporter son soutien financier.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix « pour », 4 « abstentions » (Mss Delon – Perniceni et Mmes Laurent – Le Lay,), Monsieur le Maire concerné ne prend pas part au vote :

- **ACCORDE** une contribution financière d'un montant de 50 000 € à la « SCIC Le 112 – une communauté pour les musiques amplifiées » pour l'ensemble de ses actions culturelles 2018 ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du Budget de la Ville ;
- **AUTORISE** Madame l'Adjointe à la culture à signer la convention afférente.

Point n°6 : Modernisation du recouvrement des produits des services – Mise en place du Titre de recettes payables par Internet (TIPI)

Rapporteur : Monsieur Boulay

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les cours de musique, les loyers, les participations à la complémentaire santé...

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Pour la ville de Terville, la mise en place d'un tel dispositif présente un double intérêt. D'une part, il permet de moderniser et simplifier les services offerts à la population ; D'autre part, il répondra à l'obligation qui est faite aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2020, de mettre à la disposition des usagers un service de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables en raison de l'utilisation des services publics locaux, dispositions qui concernent les entités percevant des recettes annuelles de même nature supérieures à 50 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n°7 : Logement concédé par nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur Boulay

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction.

Jusqu'à la modification opérée par ce décret, deux types d'attribution coexistaient : les logements par nécessité absolue de service et les logements pour utilité de service.

En application des nouvelles dispositions :

- les attributions de logement pour utilité de service disparaissent au profit de conventions d'occupation précaire avec astreinte,
- les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service demeurent. Si la gratuité du logement est maintenue, la gratuité des avantages accessoires (charges) dont les agents pouvaient bénéficier jusqu'alors est supprimée.

A Terville, trois agents disposent d'un logement par nécessité absolue de service pour des fonctions de conciergerie. Sont concernés la maison sise 110 route de Verdun, l'appartement sis 16 rue de la Meulerie et l'appartement sis 26 rue Fabert.

Il convient par conséquent de mettre les conditions de mise à disposition de ces 3 logements en conformité avec la réglementation en faisant supporter aux agents l'ensemble des charges locatives afférentes aux logements (eau, gaz, électricité).

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que les dispositions prévues dans la délibération du 24 novembre 2005 relatives à la gratuité des charges des logements de fonction ne s'appliquent plus ;
- **APPROUVE** les conditions d'attribution des logements par nécessité absolue de service telles que décrites précédemment ;
- **DECIDE** de la facturation d'un forfait mensuel de charges, des logements précités, à hauteur de 175 € ;
- **FIXE** la mise en application de ces dispositions au 1^{er} janvier 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre les arrêtés d'attribution correspondants.

Point n°8 : Convention Tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant le raccordement des bretelles Sud de l'A31 échangeur 40 au giratoire créé pour permettre l'accès au Parc d'Activités de Terville

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités (ex PATT), la Ville de Terville s'est rapprochée de Monsieur le Préfet de la Moselle en sa qualité de coordinateur des itinéraires routiers et de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes afin d'adapter les infrastructures existantes à l'évolution du trafic résultant de la réalisation de cette opération. Il a ainsi été mis en évidence la nécessité de raccorder directement la zone d'activités à l'Autoroute A31.

Les travaux consisteront en la création d'un giratoire d'accès sur l'échangeur 40 de l'autoroute A31 et son raccordement aux bretelles d'accès dans le sens Luxembourg-Metz pour desservir la zone d'activités.

Il a été établi que la Ville de Terville avait toutes compétences pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés. En conséquence une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions de réalisation des travaux ainsi que l'intégration dans le domaine communal des emprises situées sur le ban communal et non utiles au fonctionnement autoroutier est proposée.

Il est à noter que la Convention sera tripartite, la Ville de Thionville acceptant l'intégration à son patrimoine de parcelles appartenant à la DIR EST et non utiles au fonctionnement de l'autoroute.

Il est également précisé que le coût de ces infrastructures a été prévu dans les actes de vente aux entreprises installées sur le Parc et qu'il est en conséquence déjà financé.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND CONNAISSANCE** du projet de convention ;
- **DECIDE** de la prise en charge financière des travaux dans le cadre de la concession liant la Ville de Terville à la SEBL ;
- **AUTORISE** le Maire et en cas d'empêchement son Adjoint à l'urbanisme à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation et d'exploitation des aménagements sur bretelles autoroutières, ainsi que toutes pièces utiles.

Point n°9 : Acquisition d'une nouvelle voie de circulation – rue du Sélignet

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans le cadre de la construction du lotissement dénommé « Le Domaine des Peupliers », la rue du Sélignet a été aménagée. Les travaux ont été réceptionnés par la Commune le 12 juin 2018, conformément à la convention signée avec la société DELTAMENAGEMENT, le 19 mars 2015.

Dès lors, la commune peut envisager l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	689/55	Rue du Sélignet	00 ha 21 a 36 ca	sol
4	628/55	Rue du Sélignet	00 ha 01 a 77 ca	sol
4	631/55	Rue du Sélignet	00 ha 02 a 66 ca	sol
4	732/55	Allée de la Roseraie	00 ha 20 a 26 ca	sol

Il est à noter que le lieudit de la parcelle 732/55 est en cours de modification et sera inscrit au livre foncier préalablement à la vente.

La longueur de la voirie est de 237 mètres et sa valeur comptable est estimée à la somme de 379 200 €.

L'acquisition auprès de la société DELTAMENAGEMENT est réalisée à l'euro symbolique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des parcelles constituant la rue du Sélignet.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 4 n° 689, 628, 631 et 732 pour un montant d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles ;
- **INTEGRE** les parcelles précitées dans le domaine public de la commune, portant la longueur de voirie communale pour la D.G.F. de 31 977 mètres à 32 214 mètres ;
- **IMPUTE** la dépense d'un euro à l'article 2112, fonction 822.

Point n°10 : Signature d'une convention de partenariat Ville de Terville – Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

L'Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse, association d'éducation populaire relevant de la Loi de 1908, concourt à des missions de service public notamment pour l'accueil des enfants et des jeunes en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), qu'il s'agisse du périscolaire, des mercredi récréatifs, des petites et grandes vacances.

L'agrément Centre Social accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les agréments relatifs à l'Animation Globale et Coordination ainsi qu'à l'Animation Collective Famille a été reconduit pour la période 2017-2020.

L'ATEJ met ainsi en œuvre un projet social à destination des familles, tout en continuant à assurer les actions déjà proposées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la base du diagnostic annuel retraçant les activités et projets de l'ATEJ, la Ville de Terville envisage de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association afin de poursuivre l'objectif d'épanouissement social et culturel du jeune public accueilli.

La convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2019.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « pour », Madame Laurent concernée ne prend pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant les parties, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Point n°11 : Signature d'une convention générale avec l'association Terville-Florange Olympique Club Volley-ball

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière et à son décret d'application du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En ce sens, la Ville de Terville a établi une convention générale avec l'association Terville-Florange Olympique Club Volley-ball dont l'objectif est de définir les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux et les obligations respectives de la Ville et de l'association.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2019.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant les parties, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Point n°12 : Précisions tarifaires et adoption des Règles de Vie de l'Ecole de Musique

Rapporteur : Madame Hoël

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Municipalité a souhaité que l'accès à l'enseignement et à la pratique de la musique soit ouvert au plus grand nombre de Tervillois. C'est ainsi qu'a été créée l'Ecole de Musique de Terville par délibération en date du 6 septembre 2018.

Depuis la création de l'Ecole de Musique, est apparue la prestation de cours de chant de 30 minutes, laquelle n'apparaissait pas dans la grille tarifaire initiale. Dès lors la grille est ainsi complétée.

TARIFS ANNUELS 2018/2019	Durée hebdo	TERVILLOIS					Extérieurs
		dont le Quotient Familial se situe dans la fourchette de :					
Ecole de musique		0-500 €	501-1000 €	1001-1500 €	1501-2000 €	2001 € et +	
Cours de pré-solfège jusqu'à 6 ans	00:45	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	155 €
Cours de solfège à partir de 7 ans	01:00	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	200 €
Cours solfège + instrument	01:20	252 €	268 €	284 €	299 €	315 €	665 €
Instrument seul	00:30	240 €	255 €	270 €	285 €	300 €	610 €
Cours solfège + instrument	01:30	308 €	327 €	347 €	366 €	385 €	765 €
Cours collectif d'instrument jusqu'à 3 personnes	01:00	204 €	217 €	230 €	242 €	255 €	510 €
Cours collectif d'instrument à partir de 4 personnes*	01:00	152 €	162 €	171 €	181 €	190 €	385 €
Cours de chant	00:20	204 €	217 €	230 €	242 €	255 €	510 €
Cours de chant	00:30	240 €	255 €	270 €	285 €	300 €	610 €
Atelier chorale (enfant)*	01:00	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	155 €
Atelier chorale (adulte)*	01:30	92 €	98 €	104 €	109 €	115 €	230 €

Outre la modularité du tableau, il était prévu l'application d'une réduction de 20 % sur le tarif concerné pour :

- les personnes en situation de handicap ;
- chaque inscrit supplémentaire issu du foyer fiscal ;
- les adhérents pratiquant un second instrument.

Il était également prévu que les personnes déjà inscrites à un cours de solfège, d'instrument et/ou de chant bénéficieraient du tarif privilégié de 20 € pour l'inscription aux cours collectifs (*).

Les agents municipaux non Tervillois se verraient quant à eux appliquer le tarif Tervillois au Q.F. 2001 € et plus.

Afin de poursuivre cette politique d'accès et tenant compte des demandes il est proposé d'étendre le tarif Tervillois au Q.F. 2001 € et plus :

- à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Terville,
- aux enseignants des groupes scolaires municipaux dans les mêmes conditions que les agents municipaux,
- aux conjoints des agents ainsi qu'aux enfants qui sont à leur charge,
- aux commerçants et artisans installés à Terville et redevables d'une taxe communale.

En outre, l'exécutif pourra examiner les cas particuliers et les cas non prévus dans la grille tarifaire sous sa seule responsabilité. A cette fin, une pièce justificative sous forme de courrier ou de certificat administratif validant le tarif dérogatoire sera produite.

La participation à l'enseignement musical s'accompagne de l'acceptation par les adhérents des Règles de Vie dont il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « pour » et 4 « abstentions » (Mss Delon - Perniceni, Mmes Laurent - Le Lay) :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018-2019 et les précisions apportées ;
- **PREND CONNAISSANCE** des Règles de Vie de l'Ecole de Musique.

Point n°13 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Transfert du Multi-Accueil « La Baleine Bleue »

Rapporteur : Madame Vanduch

La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T) s'est dotée en 2007 de la compétence « Petite Enfance » en s'intéressant à la création de structures d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. La compétence sera étendue aux structures existantes, en les intégrant dans sa gestion dès le 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert a été approuvé par la Ville de Terville, par une délibération en date du 17 octobre 2018, pour ce qui est du Multi Accueil « La Baleine Bleue » et de ses personnels.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la structure seront transférés automatiquement à la C.A.P.F.T., indépendamment de leur statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel.

Les conditions de statut et d'emploi de la collectivité d'origine seront conservées, et le régime indemnitaire le plus favorable aux agents sera appliqué. Par ailleurs, la conservation des avantages collectifs a fait l'objet d'un vote démocratique, dont les termes sont fixés par la convention jointe.

Le Comité Technique et le Conseil d'Administration du CCAS ont été régulièrement consultés.

En applications des dispositions de l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., une fiche d'impact décrivant les effets du transfert pour les agents concernés, est annexée au présent rapport.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel du CCAS à la Communauté d'Agglomération « Portes de France –Thionville », dans la cadre du transfert du Multi Accueil « la Baleine Bleue » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération en notamment de signer la convention précitée et figurant en annexe.

Point n°14 : Révision de la Subvention de l'Amicale du Personnel Communal

Rapporteur : Madame Wagner

Vu la convention d'actions sociales et culturelles signée le 18 juin 2018 par l'autorité territoriale et le président de l'amicale du personnel communal de Terville ;

Vu le transfert de la compétence de la petite enfance et du personnel du multi-accueil à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » ;

Considérant que le montant de la subvention annuelle versé à l'amicale du personnel communal a été fixé initialement à 1,20% de la rémunération du personnel communal de la Ville pour inclure le personnel de l'établissement du CCAS ;

Considérant que le personnel transféré a fait le choix d'intégrer le Comité National d'Action Sociale mis en place au sein de leur nouvelle administration ;

Il est proposé de fixer, au 1^{er} janvier 2019, le montant de la subvention attribuée à l'amicale du personnel communal à 1,10% de la rémunération du personnel communal au lieu du taux initial de 1,20 % ;

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention à l'amicale du personnel communal à 1,10 % de la masse salariale ;
- **DIT** que la mise en application se fera au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

Point n°15 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur Madame Wagner

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Terville adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2018 modifié le 14 juin 2018 ;

Vu les 14 propositions d'avancement de grade 2019 et une demande d'intégration dans la filière administrative d'un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe affecté sur un poste à temps non complet dans le cadre d'une mutation interne ;

Vu l'avis du comité technique sur la suppression des postes vacants dans le cadre des évolutions de carrière spécifiées ci-dessus ;

CONSIDERANT que le poste affecté au service des assurances était occupé par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe susceptible d'être promu et que sept postes étaient déjà ouverts au tableau des effectifs au titre des avancements de grade ;

Il est proposé de procéder à l'ajustement des grades au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Création de 6 postes à temps complet :

- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^e classe ;

et un poste à 30/35^e d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Suppression de 14 postes à temps complet :

- 5 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint administratif ;
- 1 agent de maîtrise ;
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 2 adjoints techniques ;
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint du patrimoine.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations et suppressions des emplois telles que citées précédemment ;
- **ADOpte** les tableaux des emplois permanents ci-joints ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2019 et des suivants.

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JANVIER 2019

GRADES OU EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET(1)	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		31,00	0,86	31,86
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00
Rédacteur principal de 1e classe	B	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2e classe	B	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	11,00	0,00	11,00
Adjoint Administratif Principal de 2e classe	C	5,00	0,86	5,86
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		41,00	3,26	44,26
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1e classe	B	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique principal de 1e classe	C	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique	C	11,00	3,26	14,26
(5 postes à TNC : 3,26 en équivalence temps plein)				
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	1,63	8,63
Agt spécialisé écoles matern. principal 1e C.	C	1,00	0,83	1,83
Agt spécialisé écoles matern. principal 2e C.	C	6,00	0,80	6,80
FILIERE SPORTIVE (e)		1,00	0,00	1,00
Educateur APS principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00
Educateur Activités Physiques et Sportives	B	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (f)		4,00	0,86	4,86
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	3,00	0,86	3,86
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (g)		0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation	C	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE (h)		7,00	0,00	7,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	4,00	0,00	4,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		92,00	6,61	98,61

(1) postes exprimés en équivalence temps plein

AGENTS CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
			Indice brut	Fondement du contrat	Nature du contrat
1 attaché principal - DGS	A	ADM	IB 985	3-4	CDI
1 ingénieur gestionnaire des S.I.	A	TECH	IB 686	3-4	CDI
1 attaché chargé de l'information	A	ADM	IB 816	3-4	CDI
1 attaché chargé de la communication	A	ADM	IB 642	3-4	CDI
1 attaché - juriste	A	ADM	IB 816	3-4	CDI
1 attaché directeur des finances et des MP	A	ADM	IB 816	3-4	CDI

Point n°16 : Recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Wagner

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° ;

Par délibération en date du 7 juin 2012, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou non complet pour assurer des tâches administratives ou techniques dans le cadre des accroissements temporaires d'activités au sein des services municipaux et ce, dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que des besoins peuvent être nécessaires de manière très ponctuelle dans d'autres emplois de catégories A, B et C des différentes filières ;

Considérant que dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération, il convient de mettre à jour les références aux échelons, grades et grilles indiciaires pour la rémunération des agents recrutés ;

Il est proposé d'étendre cette modalité de recrutement aux grades ci-dessous et de fixer les niveaux de rémunération de la manière suivante :

Filière	Grades	Références pour la rémunération
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur Attaché	1 ^{er} échelon de l'Echelle C1 4 ^e échelon de la grille indiciaire des rédacteurs 4 ^e échelon de la grille des attachés
Animation	Adjoint d'animation Animateur	1 ^{er} échelon de l'Echelle C1 4 ^e échelon de la grille des animateurs
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 ^{er} échelon de l'Echelle C1 4 ^e échelon de la grille des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon de l'Echelle C2
Sportive	Opérateur des APS Educateur des APS	1 ^{er} échelon de l'Echelle C1 4 ^e échelon de la grille des Educateurs APS
Technique	Adjoint technique Technicien Ingénieur	1 ^{er} échelon de l'Echelle C1 4 ^e échelon de la grille des techniciens 4 ^e échelon de la grille des ingénieurs

Les agents recrutés, dans des emplois de catégorie A et B, devront justifier du diplôme nécessaire pour accéder au concours dudit grade.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou non complet dans le cadre des accroissements temporaires d'activités au sein des services municipaux et ce, dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée dans les grades référencés ci-dessous ;
- **FIXE** les rémunérations telles que définies précédemment ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et à l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- **DIT** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° précitée si les besoins du service le justifient.

Point n°17 : Programme des travaux d'exploitation dans la forêt communale pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Par délibération en date du 29 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le programme de révision d'aménagement forestier, élaboré par l'Office National des Forêts, établi pour une durée de 20 ans, de 2010 à 2029.

Pour l'année 2019, l'ONF a transmis le programme des travaux d'exploitation et de prestation prévus dans la forêt communale de Terville, en deux documents distincts :

- 1° - Un devis pour les travaux d'exploitation 2019 en OET (office entrepreneur de travaux) et en ATDO (assistance technique à donneur d'ordre), relatif :
 - à l'abattage, façonnage de grumes bois d'œuvre, d'un volume de 56 m³, pour un montant de 1 019,20 € HT,
 - à l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m et sécurisation des lots de bois de chauffage, pour un montant de 1 210,00 € HT,
 - au câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation (avec bûcheron, grimpeur et tracteur avec treuil), pour un montant de 1 697,50 € HT,
 - au câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation au tracteur seul, pour un montant de 251,10 € HT,
 - aux travaux de débardage en assistance technique, pour un montant de 325,00 € HT,
 - aux travaux de cubage et classement des bois (56 m³), d'un montant de 112,00 € HT.
- 2° - Un devis pour la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant total de 454,00 € HT pour un volume de 227 stères.

Le montant total de ces travaux s'établit à la somme de 5 068,80 € HT.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme de travaux d'exploitation 2019 proposé par l'ONF pour un montant total de 5 068,80 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous documents utiles ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget 2019.

Point n°18 : SISCODIPE – Bilan d'Activité 2017

Rapporteur : Monsieur Ackermann

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (art. 40 – art. L 5211-39 du CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé aux membres de l'assemblée communale, vise à décrire l'activité du SISCODIPE pour l'exercice 2017.

Celui-ci mentionne notamment :

- Les communes membres et élus délégués titulaires et suppléants,
- Les principaux points examinés par le comité et le bureau syndical durant l'année,
- Les subventions versées aux communes au titre de la redevance R2/2015, d'un montant total de 510 453 €. Pour Terville, la répartition se chiffre à 6 137 €,
- La liste des opérations subventionnables retenues, et des subventions sur fonds propres SISCODIPE, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du programme d'effacement des réseaux,
- La synthèse financière du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit bilan d'activité.

Point n°19 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport n°12

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi NOTRe prévoit que la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » incombe aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence se décline en deux axes :

- La gestion des milieux aquatiques qui concerne pour l'essentiel les affluents de la Moselle et suppose une gestion de proximité ;
- La prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle.

Le document ci-joint rappelle les différents cours d'eau du territoire et l'entité gestionnaire.

Le Conseil Communautaire a décidé de la création d'un budget annexe GEMAPI et a instauré la taxe GEMAPI pour l'année 2018.

Afin de préparer le travail de la CLETC, les communes membres ont été sollicitées afin de transmettre un état récapitulatif des dépenses et recettes comptabilisées en 2015, 2016 et 2017 dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

La Ville de Terville a entretenu le Metzange-Veymerange par le biais de ses Services Techniques. Tenant compte d'un linéaire de cours d'eau de 2 405 ml, il est proposé de retenir un montant d'entretien moyen de 1 975 € par an qui sera déclaré comme charge transférée.

Le 17 décembre 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport n°12 de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Point n°20 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Rapport d'activité 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, en séance publique.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » comprend treize communes représentées au Conseil de Communauté par 47 délégués. Elle est aujourd'hui le deuxième Pôle urbain de Nord Lorraine avec plus de 80 000 habitants, répartis sur une zone géographique de 156 km².

Par courrier en date du 6 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a fait parvenir son rapport annuel 2017, lequel est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation communication.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 8 janvier 2019.



Le secrétaire de séance,

Christian Mielcarek

